

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 avril 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

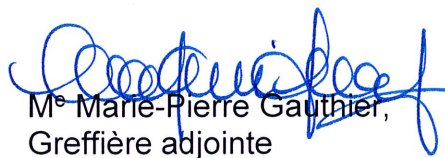
**Lot 6 270 326, coin des rues Principale Ouest et Milette**

Demande déposée le 13 novembre 2019 pour 9072-6720 Québec inc. concernant le lot 6 270 326, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au coin des rues Principale Ouest et Milette.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un établissement commercial :

- a) une enseigne projetée sur socle de 5,39 mètres carrés, d'une hauteur hors tout de 3,8 mètres à 1,39 mètre de la limite de propriété avant avec éclairage par réflexion, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas les enseignes sur socle pour un bâtiment situé dans cette zone;
- b) un total de 3 enseignes, alors que ce même règlement prévoit maximum de 2 enseignes par établissement commercial.

Donné à Magog, le 19 mars 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe